



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Ouverture de séance : 18h31

Validation du PV de la dernière assemblée : PV du 15/03/2024

Je n'ai pas reçu de remarque par écrit.

Y a-t-il des remarques orales ?

M. le Maire demande à l'assemblée de lui en donner acte.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Pour à l'Unanimité

I. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anthony Melin

Mesdames et Messieurs, avant de démarrer l'ordre du jour de notre séance, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer comme secrétaire de séance, le benjamin de notre assemblée

Monsieur Morgan HILLAIRE.

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité

Monsieur Morgan HILLAIRE va donc procéder à l'appel des conseillers :

II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ÉLU	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE PROCURATION À
ANTHONY MELIN	x			
JACQUES CRUZ	x			
LAETITIA GAUTREAU	x			
UGO CAROTTI	x			
STÉPHANIE PRADON	x			
CHRISTIAN BILLEBAULT	x			
NADINE FARGIER	x			
ISABELLE NAVARRO	x			
LAURENCE NAVARRO	x			
GAID LE BAYEC	x			
LIONEL COTTIN	x			
CORALINE FESQUET				Nadine FARGIER
YANN BENZAËT	x			
MORGAN HILLAIRE	x			
JOSÉ CARRENO	x			
ELISABETH KÉRACHE				José CARRENO
THIERRY VERNIERE	x			
ROGÉ ANDRÉO	x			
EMMANUELLE PAIN	x			

III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



IV. Informations au conseil :

Arrêtés :

Le 11/03/2024 Circulation interdite voitures et piétons rue Jean GIONO et rue Frédéric MISTRAL (de l'intersection Grand Rue jusqu'à la rue F. MISTRAL) suite à l'état de dégradation d'un immeuble.

Le 25/03/2024 Nidification du 1^{er} avril au 30 juin 2024.

Le 25/03/2024 Suite au Plan Vigipirate « Urgence Attentat » stationnement interdits à tous les véhicules rue des Aigrettes (devant groupe scolaire) et rue Simone VEIL.

Le 02/04/2024 installation tous les mercredis du stand primeur tenu par la famille CERDA.

Le 11/04/2024 Installation tous les jeudis camion pizza sur le parking face à la mairie.

Le 22/04/2024 Stationnement interdit pour Inauguration de CANDI BAR le 4 mai.

Le 22/04/2024 Accès interdit passerelle pour les cavaliers, les véhicules à 2 roues motorisées, les véhicules à moteur. Concernant les piétons, pas plus de 10 personnes ensemble sur la passerelle.

Le 30/04/2024 Arrêté de mise en sécurité suite à dégradation de la Maison SIENNE.

Le 14/05/2024 Concert Johnny stationnement et circulation interdits sur la place le 15 juin 2024.

Le 14/05/2024 Stationnement interdits chemin de la condamine le 22/06/2024 repas aînés.

Le 15/05/2024 Fête APE le 18/06/2024 stationnement interdit parking salle S. VEIL et ses abords.

Décisions :

V. Lecture de l'ordre du jour du 29 mai 2024

1. Acquisition parcelle cadastrée AK12.
2. Étude réhabilitation grange DURAND demande de subvention Fonds Vert.
3. Avance de trésorerie.
4. Mandat d'Intention Protection Sociale Complémentaire.
5. Convention de partenariat ESMA.
6. Convention Hérault Énergies - TICFE.
7. Renouvellement traité de concession GRDF.
8. Recrutement de 2 agents de police municipale par l'Agglomération du Pays de l'Or.
9. Avis sur la modification des statuts de l'Agglomération du Pays de l'Or.
10. Projet Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).
11. Subvention coopérative scolaire - Classe de neige.
12. Subvention associations
13. Convention ENT ECOLES - Renouvellement.
14. Questions Orales.



Rapport n° 1. : ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AK12

Rapporteur : Laurence Navarro

Une réflexion d'ensemble sur le secteur de la plaine des sports a été menée pour assurer un développement d'infrastructures sportives mais également une offre de stationnement cohérente.

Concernant l'aménagement d'espaces de stationnement équipés d'ombrières photovoltaïques, il est intéressant de l'envisager sur la parcelle AK12 située à l'entrée du site et évitant l'abattage d'arbres situés sur la parcelle voisine.

Les négociations menées auprès du propriétaires ont permis d'aboutir à un accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AK12, d'une surface de 5360 m² au prix de 3€/m² soit un prix de 16080€.

La commune devra prendre en charge les frais liés à cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AK12 d'une surface de 5360 m² situé chemin de la Prade, au prix de 16080€ net vendeur
- De charger l'Office notarial de baillargues de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Pour ? ~~Contre ?~~ Abstention ?

Unanimité

Rapport n°2. : ETUDE REHABILITATION GRANGE DURAND DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT.

Rapporteur : Jacques Cruz

Candillargues bénéficiant du programme Villages d’Avenir, un travail a été mené avec Mme la cheffe de projet de l’État sur le projet de mutation de la grange Durand dans l’objectif d’y accueillir différents commerces.

Il est désormais nécessaire d’engager une étude pré-opérationnelle sur ce bien afin d’y déterminer les caractéristiques précises de la future opération.

Cette étude comprendra différents types d’études préalables :

- - analyse du site, et de sa congruence avec les objectifs d’ensemble
- - examen du potentiel de commercialisation
- - étude technique (cf. amiante, structure)
- - bilan financier

Les conclusions et le croisement des résultats est indispensable à la cohérence du projet et à sa faisabilité. L’étude visera à confronter les objectifs initiaux fixés par la collectivité à ces résultats afin d’apprécier le projet et valider son engagement.

En résumé, cette étude nous permettra de réaliser un programme de transformation et d’utilisation, et de vérifier la faisabilité économique technique et juridique de l’opération.

Le fonds vert peut financer une partie de cette étude estimée à 30 000€ HT.

Le Bilan prévisionnel est le suivant :



ETUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE RÉHABILITATION GRANGE DURAND	
TOTAL OPÉRATION (HT)	30 000 €
SUBVENTION FONDS VERT (HT)	24 000 €
RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE (HT)	6 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur la grange Durand dont le prix est estimé à 30 000€HT, en vue d'y permettre l'installation d'activités commerciales.
- D'approuver le bilan prévisionnel de l'opération.
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à réaliser une demande de subvention de 24000€ au titre du fonds vert.
- Enfin, d'autoriser M.le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité



Rapport n°3. : AVANCE DE TRESORERIE

Rapporteur : Ugo Carotti

Le programme d'investissement de 2024 repose sur la perception de nombreuses subventions.

Or, entre le paiement des prestations aux entreprises et la perception de ces subventions, un décalage de trésorerie devra être compensé par un prêt relais ou ligne de trésorerie.

Nous avons sollicité nos partenaires bancaires (Caisse d'épargne ; Crédit Agricole ; Crédit Mutuel ; Banque postale ; AFL) afin de trouver la meilleure offre.

La proposition du CREDIT MUTUEL répond à nos attentes et offre les meilleures conditions.

Il s'agit d'une enveloppe que nous aurons la possibilité de solliciter ou pas afin de prendre en compte le calendrier à venir et les solutions que nous retiendrons impactant la trésorerie.

Il est proposé au conseil municipal :

- De retenir l'offre du CREDIT MUTUEL,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'offre de ligne de trésorerie et procéder à toutes les opérations nécessaires au déblocage de fonds.

Pour ? ~~Centre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité



Rapport n°4. : MANDAT D'INTENTION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Stephanie Pradon

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a posé le nouveau cadre de la protection sociale complémentaire et a introduit l'obligation de participation des employeurs publics à compter du 1^{er} janvier 2025 en prévoyance.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Cette ordonnance a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et les établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1^{er} janvier 2025.

Les dispositions de l'accord collectif doivent faire l'objet de transpositions législatives et réglementaires dans les mois à venir.

Dans ce contexte et afin d'élaborer le cahier des charges de la consultation en prévoyance que le CDG34 mettra en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025, il convient de leur transmettre la lettre d'intention de la collectivité afin d'être intégré à leur consultation.

Une fois le ou les opérateurs retenus et les conditions financières des contrats connues, les employeurs choisiront librement d'adhérer ou non au contrat collectif proposé par le CDG34.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur les deux points suivants :

- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une ou plusieurs conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver sa participation à la démarche du Centre de Gestion de l'Hérault,
- D'autoriser M.le Maire, ou son adjointe déléguée à signer toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité



Rapport n°5. : CONVENTION DE PARTENARIAT ESMA

Rapporteur : Anthony Melin

L'ESMA est une école d'arts appliqués qui souhaite placer ses étudiants dans des situations professionnelles concrètes en les faisant participer et en les accompagnants dans des projets de création, notamment des campagnes de communication, d'identités visuelles, le design de produits...

La Mairie de Candillargues a souhaité participer dans le cadre des enseignements pédagogiques, à la mise en situation réelle des étudiants en leur confiant un projet de créations portant sur :

une campagne d'affichage pour lutter contre les excréments de chiens sur l'espace public.

Les étudiants ont produit de nombreux visuels que la commune pourrait désormais utiliser. Pour permettre cette utilisation, nous devons formaliser ce partenariat par une convention dont le projet vous a été communiqué.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De m'autoriser à signer la convention de partenariat entre l'ESMA et la Mairie de Candillargues.

Pour ? ~~Contre ?~~ Abstention ?

Unanimité

Rapport n°6. : CONVENTION HERAULT ENERGIES - TICFE

Rapporteur : Jacques Cruz

Depuis le 1^{er} janvier 2012 Hérault Énergies perçoit la Taxe sur la consommation finale d'électricité pour les communes de moins de 2000 habitants et en reverse une partie (60%) à ces collectivités.

En complément, la loi NOME de décembre 2010 offre la possibilité aux communes de plus de 2000 habitants de confier la gestion de la TICFE au syndicat d'électricité.

En application des dispositions de l'article L.5212-24, pour les communes dont la population totale recensée est supérieure à 2000 habitants au 1^{er} janvier de l'année en cours, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibération concordantes du syndicat et de la commune.

La commune compte au 1^{er} janvier 2024, une population totale de 2134 habitants. Elle a donc la possibilité de bénéficier des conditions techniques et financières privilégiées accordées aux communes de plus de 2.000 habitants qui contribuent au financement d'Hérault Énergies par un prélèvement de 25% de leur TICFE ;

Pour rappel, les conditions sont les suivantes :



- Prise en charge de 90% du coût de l'enfouissement des réseaux électriques ou des travaux d'extension.
- Maintien prioritaire du bénéfice des financements du FACE (Fond d'Agir Contre l'Exclusion) avec le haut niveau d'accompagnement technique par le syndicat.
- Bonification de 10% du taux d'aide pour la rénovation des bâtiments.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider que la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) soit perçue par Hérault Energies en lieu et place de la Commune,
- De décider que la perception de la taxe communale sur l'électricité par Hérault Energies intervient à compter du 1er janvier de l'année qui suit les délibérations concordantes du Syndicat et de la Commune permettant à Hérault Energies de percevoir et reverser à la commune une fraction de la taxe communale sur l'électricité, à savoir le 1er janvier 2025,
- De décider qu'une fraction du montant de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité est reversée à la commune par Hérault Energies qui conserve une part du montant de cette taxe. D'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le syndicat à la commune est fixée à 75% à compter de 2025,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution concernant cette affaire.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité

Rapport n°7. : RENOUVELLEMENT TRAITÉ DE CONCESSION GRDF

Rapporteur : Morgan Hillaire

La commune a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession signé le 5 mars 1997 d'une durée de 30 ans.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession, celui-ci arrivant prochainement à échéance, il convient de le renouveler.

La nouvelle convention de concession entre en vigueur à la date du 1^{er} juillet 2024 pour une durée fixée à 30 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF (joint en pièce à la convocation).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune et toutes les pièces y afférant.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité



Rapport n°8. : RECRUTEMENT DE DEUX (2) AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

Rapporteur : Nadine Fargier

Depuis plusieurs mois, l'Agglomération et ses communes ont partagé l'enjeu de sécurité et de tranquillité publique sur le Pays de l'Or. Il ressort que le territoire dispose de forces de polices municipales importantes sur ses villes principales (*Mauguio Carnon, Palavas Les Flots et La Grande Motte*) et qu'à contrario les communes des « terres » se structurent progressivement pour prendre en charge leurs besoins. Lesquels relèvent prioritairement des dépôts sauvages, des incivilités et ponctuellement des festivités.

Lors du Conseil d'agglomération du mardi 2 avril 2024, l'assemblée a acté la création d'une « brigade territoriale environnementale » chargée d'assurer des missions de surveillance générale du territoire prioritairement dans les espaces naturels des communes notamment de la plaine.

Pour satisfaire cette orientation, il apparaît opportun de créer une police municipale intercommunale organisée autour du recrutement de deux (2) agents de police municipale.

La décision de recrutement est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

La police municipale intercommunale organisée « en brigade territoriale environnementale » aurait pour périmètre d'intervention à la fois des attributions communales et intercommunales dans les domaines spécifiques suivants :

Concernant l'exercice des pouvoirs de polices spéciales transférées au président de l'Agglomération :

- En matière de police de la collecte « déchets » sur l'ensemble du territoire.
- En matière de police de l'eau, de l'assainissement et du pluvial sur l'ensemble du territoire.
- En matière de police des Gens du Voyage sur les aires de grands passages.

Concernant les missions de surveillance générale du territoire en espaces naturels (*Zonage N des PLU*) non urbanisés et non agricoles des 8 communes, et recouvrant :

- La surveillance générale de ces espaces.
- Les dépôts sauvages, sous la compétence et l'autorité du Maire, dans ces espaces.

Afin de permettre à ces agents de police municipale intercommunale de porter une arme, ils doivent être nominativement autorisés par le préfet de département sur demande conjointe de l'ensemble des maires des communes où les agents seront affectés.

En outre, ces deux agents seront placés au siège de l'Agglomération sous la responsabilité administrative et technique du Président et de la Direction Générale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la création d'une police municipale intercommunale organisée « en brigade territoriale environnementale » dont le périmètre et les domaines d'interventions sont arrêtés ci-dessus,



- D'autoriser le recrutement de deux (2) agents de police municipale pour composer des moyens de police municipale intercommunale, et de s'engager à demander conjointement avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, le cas échéant, le port d'armes pour ces derniers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour ? Contre ? Abstention ?

18 Pour

1 Abstention (T.VERNIERE)

Thierry VERNIERE pose les questions suivantes :

- Sur le nombre d'agent : l'efficacité de seulement 2 agents pour les 8 communes, cela lui semble léger en terme d'effectif.
- Sur les compétences de ces agents : Aujourd'hui ce sont des compétences seulement environnementales mais demain ces agents pourront-ils verbaliser ?
- Sous quelle autorité seront ces agents ?
- Quel est le coût pour la commune ?

Monsieur le Maire Anthony MELIN répond :

Les 2 agents seront affectés surtout pour les communes des terres (Candillargues, Lansargues, Mudaison et Valergues). Il n'y aura pas de coût pour la commune, c'est l'Agglomération du Pays de l'Or qui prend en charge le coût de ce service à 100%.

Ces agents seront sous l'autorité du Maire et seront en mesure de verbaliser. Concernant les compétences s'il doit y avoir des évolutions elles seront soumises au vote du Conseil Municipal

Rapport n°9. : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

Rapporteur : Anthony Melin

L'Agglomération du Pays de l'Or est régulièrement sollicitée pour intervenir financièrement en appui d'associations diverses (culturelles, caritatives, traditions), de clubs sportifs, ou de manifestations et évènements locaux ou du grand bassin de vie, participant à l'attractivité, la visibilité et au rayonnement du territoire.

N'ayant pas de compétence statutaire dans ce domaine, les réponses apportées en soutien financier sont systématiquement négatives.

Dans le cadre de l'actualisation de son projet de territoire, mais également en lien avec l'image et l'attractivité de l'agglomération, une réflexion autour d'un groupe de travail a été menée ces derniers mois afin de préciser les principes et le cadre dans lequel l'agglomération pourrait être amenée à intervenir dans le futur.

Afin d'intervenir et participer à ces actions ou projets, une évolution des statuts de l'agglomération s'avère nécessaire.

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en y intégrant la compétence supplémentaire suivante :

- "Soutien, par un fonds d'intervention aux associations caritatives, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations et évènements culturels et sportifs d'envergure nationale, internationale ou participant au rayonnement intercommunal".

Cette décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.



Candillargues

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis FAVORABLE à la prise de compétence supplémentaire "Soutien, par un fonds d'intervention aux associations caritatives, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations et évènements culturels et sportifs d'envergure nationale, internationale ou participant au rayonnement intercommunal".
- De donner un avis FAVORABLE à la modification des statuts.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité



Rapport n°10. : PROJET PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID)

Rapporteur : Emmanuelle Pain

Le 6 septembre 2019, la Conférence Intercommunale du Logement du Pays de L'Or s'était réunie pour approuver le PPGID qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandeurs de logements sociaux et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs. Il formalise les règles et les processus communs dans l'attribution des logements locatifs sociaux.

Le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 est venu définir les modalités de mise en œuvre du système de cotation de la demande de logement social. Intégrée dans le système national d'enregistrement de la demande (SNE), conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande. Le système de cotation vise à assurer une meilleure lisibilité et une plus grande transparence du processus d'attribution des logements locatifs sociaux tant pour les demandeurs que pour les acteurs qui interviennent dans le processus d'attribution des logements sociaux.

En 2018, un premier travail sur un système de cotation a été réalisé sur l'Agglomération du Pays de L'Or en partenariat avec les communes. Cependant, afin de mettre en cohérence le système de cotation actuel avec le système de cotation du SNE instauré par le décret du 17 décembre 2019, l'Agglomération du Pays de L'Or a souhaité entreprendre un nouveau travail partenarial avec les huit communes du Pays de L'Or en 2023 et les services de l'État. Ce travail a permis d'aboutir à un projet de PPGDID révisé et approuvé par la CIL du 20 mars 2024.



Ainsi, le choix a été fait d'apporter les modifications suivantes et de prioriser les publics suivants en apportant les pondérations les plus élevées :

- Demandes reconnues prioritaires au titre du DALO
- Demandes prioritaires au titre du MDES
- Situations de handicap
- Jeunes en situation de précarité
- Situations de surpeuplement
- Situations d'hébergement par des tiers
- Logement non décent
- Situation de violences conjugales
- Situations de divorce

D'autres critères de la cotation actuelle sont conservés et pondérés, tous les points sont cumulables permettant de faire ressortir les situations prioritaires via les notes attribuées.

Conformément à l'article R 441-2-11 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PPGDID est soumis pour avis aux Communes de l'Agglomération du Pays de L'Or ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs ci-annexé.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité

Rapport n°11. : SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE - CLASSE DE NEIGE

Rapporteur : Laetitia Gautreau

La commune de Candillargues souhaite soutenir et promouvoir les sorties scolaires permettant d'améliorer les relations entre les enseignants et les élèves, participant à l'épanouissement de nos élèves, à l'attractivité de nos écoles afin d'éviter entre autres, la déscolarisation d'élèves au profit d'établissements privés.

Cette année, la commune a vivement incité les enseignants de l'école primaire à se rendre en classe de neige. Cela permet aussi à certains élèves d'avoir la chance de découvrir la neige et la pratique du ski.

Les classes de CE2, CM1 et CM2 sont parties en classe de ski à SERRE ERAUD (Alpes du Sud) pour un budget global de 21 583 €.

Les actions menées par l'Association des Parents d'Élèves ont permis de financer une partie de cette sortie à hauteur de 600€.

Le coût établi pour chaque élève est de 250€ pour la semaine représentant une somme de 15 750€ pour 63 élèves.

La coopérative scolaire peut participer à hauteur de 2733€ et a adressé à la commune une demande de subvention exceptionnelle de 2500€.

Le Conseil Municipal est invité à:

- Approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2500€ au profit de la coopérative scolaire pour accompagner le projet de sortie scolaire de l'école élémentaire en classe de neige.
- Charger M.le Maire ou l'Adjoint délégué de l'exécution de la présente délibération.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité



Rapport n°12. SUBVENTION ASSOCIATIONS :

Rapporteur : **Stephanie Pradon**

Nous allons procéder au vote des subventions au profit des associations. Je précise que seuls les dossiers complets sont présentés pour l'attribution de subvention.

Les attributions de subventions vous sont proposées dans la limite de l'enveloppe globale votée au budget principal, au regard de plusieurs critères notamment le nombre d'adhérents, les actions menées sur la commune et projets au profit des Candillarguais, le bilan de l'année écoulée et le résultat d'exécution.

Association	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024
APE	500,00 €	250,00 €
Candi Récré Sénior	Demande incomplète	
Candi Rando	150,00 €	150,00 €
CLUB DES SAGES	1 100,00 €	800,00 €
Chasse	850,00 €	850,00 €
Comité des fêtes	12 000,00 €	12 000,00 €
Foyer Rural	1 500,00 €	1 500,00 €
Judo	900,00 €	900,00 €
Mains du Cœur	800,00 €	800,00 €
Pétanque de l'Or	1 000,00 €	1 000,00 €
RASED	138,00 €	138,00 €
Taekwondo	300,00 €	100,00 €
Tennis	1 100,00 €	1 100,00 €
TOTAL	20 338,00 €	19 588,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant de chaque subvention tel que présenté
- D'autoriser M.le Maire à procéder au versement des subventions votées aux associations.

Les conseillers municipaux membres des bureaux des associations sortent de la salle au moment du vote pour l'association qu'ils représentent (Y.BENAZET ; N.FARGIER ; J.CARRENO)

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité

Rapport n°13. : CONVENTION ENT ECOLES - RENOUELEMENT

Rapporteur : Laetitia Gautreau

L'ENT-école s'inscrit dans le programme des ENT de l'éducation nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique).

L'ENT est un Espace Numérique de Travail qui permet de travailler et d'échanger via une plateforme collaboratrice par un accès simple et sécurisé.

Il met en place des outils de communication et de collaboration, des services pédagogiques et éducatifs.

Cela permet à chacun d'échanger, de s'informer, transmettre des documents. Il favorise la communication entre les établissements scolaires, les parents et les élèves en les accompagnant dans leur vie scolaire.

Le coût de cette solution est de 45€/école soit 90€ pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler l'adhésion à la convention de partenariat ENT-ECOLE pour l'année scolaire 2024-2025,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention ci-annexée.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité



14. Questions orales :

- Thierry VERNIERE demande de faire un point sur l'entretien et le suivi des défibrillateurs.
- Monsieur le Maire répond que le suivi et l'entretien est fait chaque année (changement des piles , des électrodes...) par une société agréée.
- Stéphanie PRADON revient sur les ASA, point abordé lors du précédent conseil municipal, en expliquant qu'une demande a été effectuée auprès du CST du centre de gestion afin de permettre une évolution concernant les autorisations d'absences en cas de décès d'un proche. Ce point sera soumis au conseil municipal dès lors que nous aurons obtenu l'avis du CST.

Clôture de la séance : 19h24

Le secrétaire de séance
Morgan HILLAIRE



Le Maire,
Anthony Melin



